

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à l'espace Jean LE GAC. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- /// Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- /// Mme Sandrine LE ROCH a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- /// Mme Sophie MAR a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// Mme Sabrina PICHERIT a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// Mme Mireille FORET-FAVROUL a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- /// M. Olivier FAVROUL a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC

Date de convocation : 9 septembre 2021

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 24
 - o Votants : 33

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

(2021/5/81) – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A AIGUILLON CONSTRUCTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (23 PLUS ET 10 PLAI) – ILOT D5 - BEAUSOLEIL

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Dans le cadre d'une opération de construction de 33 logements collectifs à Beausoleil, AIGUILLON Constructions sollicite la garantie d'emprunt de la commune auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Le montant emprunté s'élève à 3 675 000 euros. Le contrat est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type lignes de prêts	Montant	Taux de la période	Indexion	Préfinancement	Durée
PLAI	739 000 €	0,3%	Livret A	24 mois	40 ans
PLAI foncier	184 000 €	0,3%	Livret A	24 mois	50 ans
PLUS	2 304 000 €	1,16%	Livret A	24 mois	40 ans
PLUS Foncier	448 000 €	1,15%	Livret A	24 mois	50 ans
Total Prêt	3 675 000 €				

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote), **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 675 000 euros souscrit par SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt n° 125587, constitué de 4 lignes de prêts ; **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; **S'ENGAGE**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ; **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ; **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

(2021/5/82) – COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES – RENOUELEMENT DES MEMBRES - ELECTIONS

RAPPORTEUR : HENRI DE FRANCESCHI

Les textes relatifs à la commande publique prévoient, dans certains cas, la saisine d'un organe consultatif ou décisionnel chargé d'intervenir en cours de procédure. Dans ce cadre, il est nécessaire de constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres peut avoir un caractère permanent afin d'éviter d'avoir à désigner une commission d'appel d'offres à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire. Par ailleurs, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut instituer des commissions d'appel d'offres ad hoc par type de marchés publics, voire par type de prestations ou services acheteurs principalement concernés. En ce cas, il est nécessaire de préciser quelle commission verra ses membres appelés à siéger à l'occasion d'un concours ou d'une procédure d'attribution d'un marché public.

L'intervention et la composition de la commission d'appel d'offres sont régies par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, par délibération n° 2020/4/45 du 11 juin 2020, le conseil municipal a constitué, pour la durée du mandat, une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de travaux et une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, et procédé à l'élection des membres de chaque CAO. Ainsi ont été élus :

Les membres de la CAO travaux

- Titulaires : liste « Saint-Avé solidaire et durable » : Sébastien LE BRUN, André BELLEGUIC, Didier MAURICE, Hervé BROCHERIEU, liste « L'Avenir avec nous » : Régis LEDURE
- Suppléants : liste « Saint-Avé solidaire et durable » : Jean-Marc TUSSEAU, Nicole THERMET, Noëlle FABRE MADEC, Henri DE FRANCESCHI, liste « L'Avenir avec nous » : Marie-Cécile SCHMIDT

Les membres de la CAO fournitures et services

- Titulaires : liste « Saint-Avé solidaire et durable » : André BELLEGUIC, Marine JACOB, Hervé BROCHERIEU, Noëlle FABRE-MADEC, liste « L'Avenir avec nous » : Marie-Cécile SCHMIDT
- Suppléants : liste « Saint-Avé solidaire et durable » : Jean-Marc TUSSEAU, Julie MAGDELAINE LE TAILLY, Stéphanie LE TALLEC, Sabrina PICHERIT, liste « L'Avenir avec nous » : Régis LEDURE

Les deux conseillers municipaux de la liste « L'Avenir avec nous », membres des commissions d'appel d'offres, ont démissionné dans le cours de l'année 2020. Ainsi, Madame Marie-Cécile SCHMIDT a fait part à Madame le Maire de sa démission de son mandat de conseillère municipale, effective le 23 juin 2020 et Monsieur Régis LEDURE a fait part à Madame le Maire de sa démission de son mandat de conseiller municipal, effective le 17 septembre 2020.

En conséquence, il est impossible de pourvoir au remplacement des membres titulaires et suppléants, définitivement empêchés, de la liste « L'Avenir avec nous », de par l'inexistence de membre suppléant de la même liste.

Considérant l'obligation de l'expression du pluralisme des élus au sein des commissions, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la composition de la commission d'appel d'offres travaux et de la commission d'appel d'offres fournitures et services.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres des commissions d'appels d'offres de la commune pourront être appelés à siéger au sein de commission d'appels d'offres spécifiques aux groupements de commande (par exemple entre la commune et le CCAS).

Le conseil municipal, **DECIDE** de conserver, pour la durée du mandat :

- // une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de travaux,
- // une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services.

PROCEDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de **travaux**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Saint-Avé solidaire et durable »

Sébastien LE BRUN
André BELLEGUIC
Didier MAURICE
Hervé BROCHERIEU
Erwan GARO

Liste « L'Avenir avec nous »

Mickael LE BOHEC

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Saint-Avé solidaire et durable	26	3	1	4
Liste L'Avenir avec nous	7	1		1

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- // Sébastien LE BRUN
- // André BELLEGUIC
- // Didier MAURICE
- // Hervé BROCHERIEU
- // Mickael LE BOHEC

Membres suppléants

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Saint-Avé solidaire et durable »

Jean-Marc TUSSEAU
Nicole THERMET
Noëlle FABRE MADEC
Henri DE FRANCESCHI
Sophie MAR

Liste « L'Avenir avec nous »

Gilbert LARREGAIN

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Saint-Avé solidaire et durable	26	3	1	4
Liste L'Avenir avec nous	7	1		1

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

-  Jean-Marc TUSSEAU
-  Nicole THERMET
-  Noëlle FABRE MADEC
-  Henri DE FRANCESCHI
-  Gilbert LARREGAIN

Les membres de cette commission seront également appelés à siéger à l'occasion des jurys de concours.

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de **fournitures et services**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Saint-Avé solidaire et durable »

André BELLEGUIC
Marine JACOB
Hervé BROCHERIEU
Noëlle FABRE MADEC
Eliane TALDIR

Liste « L'Avenir avec nous »

Mickael STEPHAN

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Saint-Avé solidaire et durable	25	3	1	4
Liste L'Avenir avec nous	7	1		1

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

-  André BELLEGUIC
-  Marine JACOB
-  Hervé BROCHERIEU
-  Noëlle FABRE MADEC
-  Mickael STEPHAN

Membres suppléants

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Saint-Avé solidaire et durable »

Jean-Marc TUSSEAU
Julie MAGDELAINE LE TAILLY
Stéphanie LE TALLEC
Sabrina PICHERIT
Yannick CADIOU

Liste « L'Avenir avec nous »

Laurent MORIN

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 3
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Saint-Avé solidaire et durable	26	3	1	4
Liste L'Avenir avec nous	7	1		1

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- /// Jean-Marc TUSSEAU
- /// Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- /// Stéphanie LE TALLEC
- /// Sabrina PICHERIT
- /// Laurent MORIN

(2021/5/83) – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATIONS DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

L'article 1383 du code général des impôts a été modifié au 1^{er} janvier 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation et au transfert de la part de la taxe foncière départementale aux communes. Cette nouvelle rédaction implique que les constructions nouvelles, et additions de construction bénéficient automatiquement d'une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent leur achèvement, alors même que la commune avait précédemment adopté une suppression de l'exonération sur la part communale.

La commune de Saint-Avé avait délibéré le 18 juin 1992 pour une suppression de l'exonération pour les logements neufs, à l'exclusion des logements financés au moyen de prêts aidés de l'Etat. Il convient de noter que la part de TFPB départementale était exonérée de droit pendant deux ans pour toutes les nouvelles constructions d'habitation.

Les dispositions du CGI prévoient cependant la faculté pour le conseil municipal de réduire ces exonérations à un taux compris entre 40% et 90% de la base imposable.

De plus, cette réduction de l'exonération peut s'appliquer à l'ensemble des logements neufs à usage d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Afin de conserver une situation fiscale neutre pour les contribuables et limiter la perte de recettes fiscales pour la collectivité, il est nécessaire au minimum de maintenir un taux d'exonération de 40% pour les constructions non aidées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions neuves, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : **40%** de la base imposable ; **AUTORISE** le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

(2021/5/84) – ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR LE FINANCEMENT ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE DEUX CANDELABRES – RUE DU LAVOIR ET RUE PAUL VATINE
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Dans le cadre de la modification de la ligne de transport urbain n°4, il s'avère nécessaire de déplacer un candélabre situé dans l'emprise d'aménagement du nouvel arrêt de régulation pour le stationnement des bus du terminus de la ligne, situé rue Paul Vatine. Par ailleurs, suite à une modification de l'emprise du domaine public, il est nécessaire de repositionner un candélabre en fond de trottoir, rue du Lavoir.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	Montant prévisionnel de l'opération	Montant subventionnable retenu	Participation de Morbihan Energies (30% du montant HT plafonné)	Reste à charge pour la commune
Réseau d'éclairage public	3 500,00 € HT 4 200,00 € TTC	3 500,00 € HT	1 050,00 €	3 150,00 € TTC incluant la totalité de la TVA (700 €)




Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention avec Morbihan Energies relative aux travaux de déplacement de deux candélabres du réseau d'éclairage public rue du Lavoir et rue Paul Vatine, et à l'engagement de contribution ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

(2021/5/85) –CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR LE FINANCEMENT ET LA REALISATION D' ACTIONS AU TITRE DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INNOVATION
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Le Programme Territoires d'Innovation « développer les nouvelles ressources territoriales du Morbihan: la flexibilité énergétique et les données », co-construit par le syndicat Morbihan Énergies et ses partenaires, a été lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'Innovation » lancé par le Secrétariat Général pour l'Investissement et la Banque des Territoires pour le compte de l'État.

Dans ce cadre, Morbihan Energies propose d'accompagner certaines communes volontaires au déploiement de plusieurs dispositifs innovants pour le développement de Smart Territoire. Par délibération du 16 décembre 2020, la commune de Saint-Avé s'est inscrite dans cette démarche d'expérimentation, afin notamment de poursuivre et d'intensifier sa dynamique d'économies d'énergie et de préservation de l'environnement. Une des actions de ce programme permet le pilotage et la programmation à distance des armoires de commande de l'éclairage public. La mise en place de ce dispositif facilitera par ailleurs la gestion de l'éclairage public à proximité des équipements publics par les services techniques municipaux.

Les armoires équipées seront les suivantes :

-  P26 Rue des Alizés
-  P87 Rue René Cassin
-  P5-2 Complexe sportif – Le Dôme

Le syndicat et la commune conviennent de tirer le bilan de l'utilisation des équipements à l'issue des quelques mois de fonctionnement et après rétrocession des ouvrages.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coût total	Montant subventionnable retenu	Participation de Morbihan Energies	Reste à charge pour la commune
Réseau d'éclairage public	1 700,00 € HT 2 040,00 € TTC	1 700,00 € HT	850,00 €	1 190,00 € (dont TVA 340.00 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention avec Morbihan Energies relative aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage public dans le cadre du programme innovation, et à l'engagement de contribution ; AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2021-039 à 2021-047

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 17 septembre 2021

Le Maire,



Anne GALLO

